

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot E situé dans la ZAC du Carreau de la Mine sur la commune de Meyreuil qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain précédemment établi lors de la cession dudit lot E à l'entreprise SYNERGIE CAD PROBE approuvée par délibération n°ECO 004-586_16_CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2004-A025 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 6 février 2004 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil ;
- La délibération n° 2006-A350 du Conseil communautaire de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° 2007-A452 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°2009-B334 du Bureau communautaire de la CPA du 18 septembre 2009 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains type ;
- La délibération n°2013-DGS-DEL51 du Conseil municipal de Meyreuil du 22 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

- La délibération n°ECO 004-586_16_CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 autorisant la cession du lot E à l'entreprise SYNERGIE CAD PROBE et autorisant la Présidente ou son représentant à signer le CCCT type.
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°24/157/CM du 7 mai 2024 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social;

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que la ZAC du Carreau de la Mine a pour vocation d'accueillir des activités productives, artisanales et industrielles ;
- Que le projet prévu initialement sur le lot E n'a pas abouti ;
- Que le lot E est cédé par son propriétaire actuel, la société SYNERGIE CAD PROBE à la société STEM agréée par la Métropole en vue de la réalisation d'ateliers de chaudronnerie ;
- Qu'il convient de substituer un nouveau Cahier des Charges de Cession de Terrain applicable au lot E au Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot E susvisé et d'abroger ce dernier ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot E situé dans la ZAC du Carreau de la Mine sur la commune de Meyreuil abrogeant et remplaçant le Cahier des Charges de Cession de Terrains applicable au lot E établi conformément au cahier des charges de cession de terrain type approuvé par délibération n°2009-B334 du Bureau communautaire de la CPA du 18 septembre 2009, lors de la cession dudit lot E à l'entreprise SYNERGIE CAD PROBE approuvée par délibération n°ECO 004-586_16_CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Nord – de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Meyreuil – Hôtel de Ville, Allée des Platanes, 13590 Meyreuil.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 septembre 2024

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot E situé dans la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Nord – de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Meyreuil - Hôtel de Ville, Allée des Platanes, 13590 Meyreuil .

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 23 septembre 2024